

Fraternité



Mme SATYAL HELENA HAMEAU DES ROCHES BRUNE 150 ROUTE DE LA GARRIGUE 83230 BORMES LES MIMOSAS

Références à rappeler

Numéro identifiant 4558079J numéro de créance 20240715104

HYERES, le 15 juillet 2024

Votre contact en direct

032alexia.paolinetti@francetravail.net

Objet: Notification de trop-perçu

Madame SATYAL,

Sauf erreur de notre part, nous vous avons versé en trop la somme de **96,88** euros, au titre de votre Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi, au cours de la période **d'août 2023**.

Pour le motif suivant : Vous avez exercé une activité professionnelle salariée. Le revenu de cette activité ne peut être cumulé intégralement avec les allocations de chômage.

Vous avez perçu 96,88 euros, or vous auriez dû percevoir 0,00 euro (le détail est accessible en annexe 1 de ce courrier).

Dans un délai d'un mois, vous devez rembourser la totalité de la somme trop versée, par prélèvement bancaire directement en ligne depuis votre espace personnel, virement, chèque.

En cas de difficultés financières, vous pouvez demander un échelonnement du remboursement (paiement en plusieurs fois).

Il vous est aussi possible de :

- demander un effacement de dette, qui sera examiné par l'instance paritaire, après analyse de votre situation personnelle et de vos explications ;
- contester le trop-perçu en formant un recours gracieux préalable (dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente décision).

Nous vous informons que nous avons également la possibilité d'effectuer des **retenues** sur vos allocations, qui seront fonction du barème légal en vigueur et qui prendront en compte le nombre de personnes à charge (article L. 5426-8-1 du code du travail). A cet effet, nous vous invitons à nous renvoyer le coupon réponse et le questionnaire partie « personnes à charge » joints à ce courrier, complétés et signés.

Les démarches à suivre sont décrites en annexe 2 de ce courrier (Démarches - Mode d'emploi).

Nous vous prions d'agréer, Madame SATYAL, nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'agence

ANNEXE 1 DETAIL DU TROP-PERCU

Vous avez perçu 96,88 euros, or vous auriez dû percevoir 0,00 euro. La différence à rembourser s'élève à **96,88** euros.

Cette somme correspond au montant net qui vous a été versé après prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

France Travail se charge de régulariser le montant du prélèvement à la source auprès de l'administration fiscale.

Pour toute information au sujet du prélèvement à la source, contactez l'administration fiscale :

- en vous connectant à votre espace particulier à l'adresse www.impots.gouv.fr,
- en appelant le 0809 401 401 (service gratuit + prix de l'appel).

Tableaux : détail des sommes perçues par période et de celles qui auraient dû être perçues

Pour la période*	Somme perçue (€)
01.08.2023 au 04.08.2023	96,88
То	otal: 96,88 euros

Pour la période	Somme qui aurait dû être perçue (€)
	Total : 0 euro

^{*} Les périodes indiquées correspondent aux nombres de jours indemnisés et non à la période de l'événement à l'origine du trop-perçu.

LES BONNES PRATIQUES DE L'ACTUALISATION POUR LIMITER LES TROP-PERÇUS

- Communiquez votre salaire brut pour les périodes travaillées
- Si le salaire communiqué n'est qu'une estimation, ne le sous-estimez pas.

Pour plus d'informations n'hésitez pas à consulter le site de France Travail : « <u>Je dois rembourser France Travail à la suite d'un trop-perçu</u> ».

ANNEXE 2 - DEMARCHES - MODE D'EMPLOI

POUR REMBOURSER LA TOTALITE DE LA SOMME TROP VERSEE (remboursement en une seule fois)

- Vous avez un délai de 1 mois à compter de la réception de ce courrier pour rembourser.
 - par prélèvement bancaire via votre <u>espace personnel</u> sur le compte que vous avez communiqué à France Travail
 - o par **virement** sur notre compte n° FR76 3000 4008 1900 0161 3692 961 BNPAFRPPXXX, en mentionnant vos références **4558079J / IC32 / 20240715I04**
 - par chèque libellé à l'ordre de France Travail, en mentionnant au dos vos références 4558079J / IC32 / 20240715I04 à envoyer par courrier postal à l'adresse indiquée en bas de ce courrier

POUR DEMANDER UN ECHELONNEMENT DU REMBOURSEMENT (remboursement en plusieurs fois)

- Vous avez un délai de **1 mois** à compter de la réception de ce courrier pour vous manifester et demander un échelonnement du remboursement :
 - o par **prélèvement bancaire** pour un remboursement en **24 fois maximum** via votre <u>espace</u> <u>personnel</u> sur le compte que vous avez communiqué à France Travail
 - o par virement ou chèque accompagné du coupon-réponse et du questionnaire ressources et charges du foyer remplis avec les justificatifs associés
- Dans le cas du remboursement par virement ou chèque, votre demande est à adresser à France Travail via l'un des moyens suivants :
 - e-mail à l'adresse de votre conseiller 032alexia.paolinetti@francetravail.net,
 l'objet de votre mail ne doit comporter que votre numéro d'identifiant (4558079J)
 - O courrier postal à l'adresse indiquée en bas de ce courrier.

POUR DEMANDER UN EFFACEMENT DE DETTE (diminution du montant de la dette ou effacement total du montant)

- Merci de renseigner et renvoyer :
 - le coupon réponse précisant votre demande d'effacement de dette,
 - O le questionnaire ressources et charges du foyer rempli et les justificatifs associés.
- Votre demande est à adresser à France Travail via l'un des moyens suivants :
 - e-mail à l'adresse de votre conseiller 032alexia.paolinetti@francetravail.net,
 l'objet de votre mail ne doit comporter que votre numéro d'identifiant (4558079J)
 - O courrier postal à l'adresse indiquée en bas de ce courrier.

POUR CONTESTER LE TROP-PERCU (recours gracieux préalable)

- Vous avez un délai de 2 mois, à compter de la réception de ce courrier pour contester la somme versée en trop (article R. 5426-19 du code du travail);
- Merci de renseigner et renvoyer :
 - le coupon réponse précisant votre contestation, accompagné des pièces justifiant de votre contestation
- Votre contestation est à adresser à France Travail via l'un des moyens suivants :
 - e-mail à l'adresse de votre conseiller 032alexia.paolinetti@francetravail.net, l'objet de votre mail ne doit comporter que votre numéro d'identifiant (4558079J)
 - O **courrier postal** à l'adresse indiquée en bas de ce courrier.

POUR UNE PRISE EN COMPTE CORRECTE DES PERSONNES A VOTRE CHARGE (en cas de retenues sur allocations)

- Merci de renseigner le coupon réponse précisant votre demande et le questionnaire partie « personnes à charges » rempli.
- Adressez-les par e-mail (l'objet de votre mail ne doit comporter que votre numéro d'identifiant (4558079J)) à votre conseiller 032alexia.paolinetti@francetravail.net ou par courrier postal à l'adresse indiquée en bas de ce courrier.

COUPON REPONSE TROP-PERCU A retourner à France Travail (si vous ne remboursez pas par prélèvement bancaire)

C32/ID2H/HC1G

FRANCE TRAVAIL DE HYERES CS 60036 195 AV JEAN MOULIN 83418 HYERES CEDEX

Mme SATYAL HELENA HAMEAU DES ROCHES BRUNE 150 ROUTE DE LA GARRIGUE 83230 BORMES LES MIMOSAS

Références à rappeler Numéro identifiant Numéro de créance Contact France Travail	4558079J 20240715I04 032alexia.paolinetti@france	A			
Objet : Réponse à notif	ication de trop-perçu				
Madame, Monsieur,					
A la suite de la réception	de la notification de trop per	çu du 15 juillet 2024 :			
(Cochez votre choix)					
	a totalité du trop-perçu en u noter au dos du chèque).	ne fois par chèque ci-joint (<i>références 4558079J /</i>			
□ Je demande un échelonnement du remboursement en plusieurs fois par virement ou par chèque et j'explique ma demande. Si je souhaite rembourser en plus de 24 fois, je renseigne le questionnaire « Ressources et charges du foyer ».					
☐ Je demande un effacement de ma dette : je renseigne le questionnaire « Ressources et charges du foyer » (page suivante) afin de permettre un examen correct de ma situation et j'explique ma demande.					
□ Je conteste le tr	op perçu : je forme un reco u	ırs gracieux préalable et j'explique ma demande.			
		e » du questionnaire « Ressources et charges du plus juste des retenues sur mes allocations à			
N'oubliez pas de joind les justificatifs associé		naire « Ressources et charges du foyer » rempli et			
Explications de ma den	nande :				
		Signature :			

Références à rappeler

4558079J Numéro identifiant numéro de créance 20240715I04

QUESTIONNAIRE RESSOURCES ET CHARGES DU FOYER

A retourner à F	rance Travail sauf en cas	de remboursement p	ar prélèvement bancaire
Situation de famille :	Mariée	☐ Partenaire PACS	☐ Vie maritale
	Célibataire	☐ Divorcée / Séparé	ee
personnelles sont inféri - tout enfant ouvrant dro débiteur ainsi que tout e - tout ascendant (père,	eures au montant du RS. bit aux prestations familiale enfant à qui ou pour le com	CS ou le concubin du A es et se trouvant à la ch pte de qui le débiteur vo réside avec le débiteur	u débiteur) dont les ressources narge effective et permanente du erse une pension alimentaire r ou auquel le débiteur verse une
Nom Prénd	om L	ien de parenté	Ressources
	nensuelles fixes les justificatifs (photocopies)	Vos ressources (montant mensuel net après prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu)	Ressources conjoint (montant mensuel net après prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu)
Salaire Pension / retraite Allocations de chômage Revenus activité non sa Pension alimentaire per Prestations de sécurité s Autres prestations (alloca Divers à préciser :	lariée (indépendant) çue sociale ations familiales, CAF, MSA)	EUR	EUR
Charges mensuelles fixes Joindre impérativement les justificatifs (photocopies)			Montant mensuel
Loyer ou crédit immobili Energie / Eau Assurances (habitation , Impôts (revenu / locaux Pension alimentaire vers Autres (crédit à la consc	/ voiture) / fonciers) sée ou saisie		EUR EUR EUR EUR EUR EUR EUR EUR EUR
Si oui, votre demande a-		ole par la commission (j	oindre le justificatif) ? 🛚 oui 🗖 no
J'ai pris connaissand déclarations.	e de l'article ci-desso	us et j'atteste sur l	'honneur l'exactitude de mes
A	le/		Signature

Art. 441-1 du code pénal : « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende ».